



Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Mai 2025

Table des matières

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025	1
PARTICIPANTS.....	1
SYNTHESE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	1
APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS	1
RESOLUTIONS	3

Date, lieu, horaires

Judi 15 mai 2025, 20h00-20h15 salle de l'Arche à Ermont.

Documents distribués pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PJ1 AGE : Pouvoir Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire

PJ2 AGE : Anciens statuts

PJ3 AGE : Nouveaux statuts

Participants

Personnes présentes

43 personnes présentes

Adhérents présents

30 adhérents présents au moment de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Adhérents représentés

25 adhérents représentés

Invités

13 invités

Synthèse de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cette Assemblée Générale Extraordinaire visait à modifier les statuts de l'association.

Après avoir accueilli les participants, le président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association. Il note que le quorum (1/4 des adhérents) est atteint avec 55 membres adhérents présents ou représentés. L'association comptait x adhérents au moment de cette AGE.

Approbaton des nouveaux statuts

Présentation d' Isabelle Auger Aubin, Secrétaire Générale de l'association ; l'Assemblée est informée que les changements des statuts visent à modifier l'adresse du siège social, mais aussi permettre :

- ✓ 3 vice-présidents au bureau (si besoin) – 5 personnes minimum, 9 personnes maximum au bureau
- ✓ Préciser l'adhésion possible des usagers et travailleurs sociaux (ce n'est pas clair)
- ✓ Préciser la perte d'accès aux outils numérique si l'on n'est plus adhérent

Voici l'ensemble des modifications :





Page 1 : Entête et adresse du siège social: Association déclarée loi de 1901
14 rue de Stalingrad 95120 Ermont
RNAW951006298

Page 3 : adresse du siège social 14 rue de Stalingrad 95120 Ermont

Page 2 : Préambule: « Les présents statuts ont été signés et certifiés conformes par le Président de l'Association. Ils sont annexés au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2025. »

Page 6 – Titre 3 – Article 12 – Composition : Suppression de « ~~dans les conditions définies ci-dessous~~ » et rajout de « Par exemple, peuvent adhérer à l'Association, les représentants des associations d'usagers, les travailleurs sociaux à jour de leur cotisation auprès de la CPTS.»

« Peuvent adhérer à l'Association, les professionnels de santé définis dans le Code de la Santé Publique exerçant en libéral et en salarié sur le territoire du VAL D'OISE CENTRE ainsi que toutes les personnes physiques ou morales souhaitant contribuer à la réalisation de l'objet social, qui auront été agréés par le bureau ~~dans les conditions définies ci-dessous~~ et à jour de leur cotisation auprès de la CPTS.

Par exemple, peuvent adhérer à l'Association, les représentants des associations d'usagers, les travailleurs sociaux à jour de leur cotisation auprès de la CPTS. »

Page 7 – Titre 3 – Article 13.1 – Membres Actifs :

- Suppression de l'agrément du bureau l'unanimité du statut de membre actif et rajout de précision sur la nature de ces membres actifs ou de leur qualité :

« Peuvent également être admis comme membres, les professionnels *ou bénévoles non définis dans le Code de Santé publique mais reconnus comme tels par le Conseil d'administration* et premier lieu les professionnels psychologues ayant une activité coordonnée avec les professionnels de santé libéraux ou *les représentants des usagers, les travailleurs sociaux etc.*

Peuvent enfin bénéficier de qualité de membres actifs, les professionnels de santé libéraux à la retraite et à jour de leur cotisation à la CPTS.

Il devront être agréés par le bureau à l'unanimité.»

- Suppression de la nécessité d'être d'un même collègue pour recevoir un pouvoir :

« Un membre actif ne peut recevoir que trois délégations de vote (mandats écrits ou pouvoirs) par séance d'assemblée générale ordinaire et/ ou extraordinaire d'un ou de plusieurs autres membres. ~~de sa catégorie de « membre actif ».~~»

- Précision sur la qualité de membre partenaire sur le territoire :

« Les membres partenaires sont des personnes morales de droit privé ou de droit public ayant une activité *impactant sur* le territoire de la CPTS qui participent à la réalisation des actions de l'association et à jour de leur cotisation. »

- Et page 8, rajout : « *La perte de qualité de membre peut entraîner la révocation de l'accès aux outils numériques utilisés par la CPTS. »*

Page 9 – Titre 4 – Article 15.3 : correction orthographique sur *délibérera*.

Page 10 – Titre 4 – Article 15.6 : rajout de « *Les élections d'administrateurs se font à bulletin secret. »*

Page 11 – Titre 4 – Article 16 : Rajout de la profession d'*Orthoptiste* dans le collège 1





Page 13 – Titre 4 – Article 17 : Rajout de la possibilité d'un troisième vice-président dans la composition du bureau : « - *un, deux ou trois Vice-Présidents* »

Page 14 - Titre 4 – Article 17.2 : Précision de la suppléance du président par le vice-président (et pas un membre du bureau). « *Il peut être suppléé, le cas échéant, par l'un des vice-président.* »

Page 15 - Titre 4 – Article 17.2 : Correction grammaticale « *la perte de ressources entraînée par ces fonctions.* »

Page 16 : Modification de la signature

« *Fait à Ermont*

L'an deux mille vingt cinq

Le 15 mai»

Résolutions

Résolution AGE n°01-2025 : L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les nouveaux statuts. Un exemplaire de statuts certifié conforme par le Président, est annexé au présent procès-verbal.

La résolution est adoptée à l'unanimité soit 30 adhérent.e.s présent.e.s et 25 adhérent.e.s représent.é.s.

Résolution AGE n°02-2025 : L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités nécessaires à la modification des statuts.

La résolution est adoptée (à l'unanimité), soit 30 adhérent.e.s présent.e.s et 25 adhérent.e.s représent.é.s.

Aucune autre question ne restant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

La présidente



Le secrétaire général

